

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE-ROUSSE – BALAGNE**

Séance du 21 mai 2026

Délibération n°2026/091

Objet : Création de six emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à 17h00, Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
27	15	15	
Pour	Contre	Abstentions	
15	-	-	

Présents : CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – GENUINI Benjamin – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Romain – MASSIANI Jean-Louis – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – POLI Jean-François – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAVELLI Vincent.

Absents représentés : -

Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MATTEI Joseph – SAULI Joseph – TADDEI Marc.

Convocation envoyée le : 15/05/2026 Et affichée le : 15/05/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 27/05/2026
---	--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de six emplois non permanents d'agent de collecte, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique territoriale, pour une période de 6 mois.

Le Bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président,
- **DE CREER** six emplois non permanents d'agent de collecte, relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour une période de 6 mois,
- **DE FIXER** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 au grade d'adjoint technique territorial,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait à L'Île-Rousse, le 21 mai 2026

Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance,
Attilius CECCALDI

Le Président,
Lionel MORTINI

